

Votre contrat de prélèvement

À RETOURNER

Relatif à votre facture d'eau et/ou d'assainissement collectif

NOM-PRENOM :

Date et lieu

de naissance :

ADRESSE DU COMPTEUR :

TELEPHONE :

TELEPHONE :

Mail :

@

Nombre de personnes
occupant le foyer :

□ □ □

Signature + « Bon pour acceptation »



J'opte pour :	<input type="checkbox"/> LA MENSUALISATION (10 fois par an)	<input type="checkbox"/> LE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE (2 fois par an)
ADHESION	Il suffit de nous retourner l'exemplaire du présent contrat complété au verso et accompagné d'un Relevé d'identité Bancaire, le tout daté et signé. Vous recevrez ensuite un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.	La demande de prélèvement à l'échéance devra être enregistrée au moins 1,5 mois avant la date d'échéance de la facture pour qu'elle puisse être prise en compte.
MONTANT	Les prélèvements sont effectués le 12 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant) et représentent le 1/10ème de la consommation de référence (année n-1). Les mensualités peuvent être modulées suite à une variation de consommation. A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture de solde.	Le montant à payer sera prélevé en une seule fois à la date d'échéance indiquée sur la facture.
CHANGEMENT BANCAIRE	Fournir au service facturation eau et assainissement de Bayeux Intercom vos nouvelles références bancaires ; un nouvel échéancier prenant en compte ces modifications sera envoyé.	
CHANGEMENT ADRESSE	Informez le service et indiquez votre nouvelle adresse et votre relevé de compteur afin d'établir votre facture de solde. De ce fait, votre contrat est automatiquement résilié. Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement pour votre nouveau contrat, vous devez remplir un nouveau formulaire.	
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT	Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement (mensualisation ou à l'échéance) est automatiquement reconduit pour les années suivantes.	
ECHANCES IMPAYEES	Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant, augmenté de 5,00 € TTC (frais de gestion), sera ajouté au prélèvement du mois suivant. Si deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, le présent contrat prend fin (vous recevrez donc vos factures établies semestriellement)	Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte (provision insuffisante...), il ne sera pas représenté automatiquement. Vous devrez régulariser la facture directement auprès des services de la Trésorerie Principale de Bayeux (Avenue de la Vallée des Prés, 14400 Bayeux)
FIN DE CONTRAT	Si vous souhaitez arrêter ce contrat, vous devez le notifier par un écrit daté et signé.	
RECLAMATIONS, RECOURS	Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de Bayeux Intercom, contestation amiable qui ne suspend pas le délai de saisine judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de facture, contester la somme.	

Votre contrat de prélèvement

À CONSERVER

Relatif à votre facture d'eau et/ou d'assainissement collectif

NOM-PRENOM :

Date et lieu

de naissance :

ADRESSE DU COMPTEUR :

TELEPHONE :

Mail :

@

Nombre de personnes
occupant le foyer :

--	--

Signature + « Bon pour acceptation »



J'opte pour :

LA MENSUALISATION
(10 fois par an)

LE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE
(2 fois par an)

ADHESION	Il suffit de nous retourner l'exemplaire du présent contrat complété au verso et accompagné d'un Relevé d'identité Bancaire, le tout daté et signé.	
	Vous recevrez ensuite un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.	La demande de prélèvement à l'échéance devra être enregistrée au moins 1,5 mois avant la date d'échéance de la facture pour qu'elle puisse être prise en compte.
MONTANT	Les prélèvements sont effectués le 12 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant) et représentent le 1/10ème de la consommation de référence (année n-1). Les mensualités peuvent être modulées suite à une variation de consommation. A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture de solde.	Le montant à payer sera prélevé en une seule fois à la date d'échéance indiquée sur la facture.
CHANGEMENT BANCAIRE	Fournir au service facturation eau et assainissement de Bayeux Intercom vos nouvelles références bancaires ; un nouvel échéancier prenant en compte ces modifications sera envoyé.	
CHANGEMENT ADRESSE	Informez le service et indiquez votre nouvelle adresse et votre relevé de compteur afin d'établir votre facture de solde. De ce fait, votre contrat est automatiquement résilié. Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement pour votre nouveau contrat, vous devez remplir un nouveau formulaire.	
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT	Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement (mensualisation ou à l'échéance) est automatiquement reconduit pour les années suivantes.	
ECHANCES IMPAYEES	Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant, augmenté de 5,00 € TTC (frais de gestion), sera ajouté au prélèvement du mois suivant. Si deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, le présent contrat prend fin (vous recevrez donc vos factures établies semestriellement)	Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte (provision insuffisante...), il ne sera pas représenté automatiquement. Vous devrez régulariser la facture directement auprès des services de la Trésorerie Principale de Bayeux (Avenue de la Vallée des Près, 14400 Bayeux)
FIN DE CONTRAT	Si vous souhaitez arrêter ce contrat, vous devez le notifier par un écrit daté et signé.	
RECLAMATIONS, RECOURS	Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de Bayeux Intercom, contestation amiable qui ne suspend pas le délai de saisine judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de facture, contester la somme.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation eau-assainissement. Le destinataire de ces données est la régie publique de la communauté de communes de Bayeux Intercom. Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à la collectivité. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

PERIODES DE MENSUALISATION
AU VERSO

PERIODES DE PRELEVEMENT POUR LA MENSUALISATION

PRELEVEMENTS PAR ZONES

ZONE 1 :

CHOUAIN, CONDE SUR SEULLES, ELLON, JUAYE-MONDAYE, NONANT et AUDRIEU :

10 prélèvements : Avril à Janvier. Facture de solde en Février.

ZONE 2 : PORT EN BESSIN HUPPAIN, AGY et ARROMANCHES « ex-SIAT » :

10 prélèvements : Juillet à Avril. Facture de solde en Mai.

ZONE 3 : BAYEUX ET RYES :

10 prélèvements : Octobre à Juillet. Facture de solde en Août.

ZONE 4 :

ARROMANCHES « les Coteaux », COMMES, LONGUES SUR MER, MAGNY EN BESSIN, MANVIEUX et TRACY SUR MER

10 prélèvements : Décembre à Septembre. Facture de solde en Octobre.

ZONE 5 :

ARGANCHY, CUSSY, GUERON, MONCEAUX EN BESSIN, SAINT LOUP HORS, SAINT MARTIN DES ENTREES, SAINT VIGOR LE GRAND, SOMMERVIEU, SUBLES, SULLY, VAUCELLES, VAUX SUR AURE et BARBEVILLE

10 prélèvements : Janvier à Octobre. Facture de solde en Novembre.

Adresse : 4 place Gauquelin Despallières – CS 62070 - 14406 BAYEUX Cedex

Tel : 02 31 51 63 00 *Demander le « service facturation eau-assainissement »*

Mail : facturation@bayeux-intercom.fr

Fax : 02 31 51 63 05

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site :



www.bayeux-intercom.fr/eau-et-assainissement/facturation